



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°141-2026

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 12 juin 2026 par Monsieur Francis LOCHON, président de l'association DOUCE EURE.

Considérant qu'une réunion de fin d'année sera organisée le 19 juin 2026 par l'association pour ses adhérents et bénévoles.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler Chemin du Moulin,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le 19 juin 2026 à partir de 18h00 jusqu'à 23h00, la circulation Chemin du Moulin sera interdite sauf riverains.

Article 2 : Le bénéficiaire devra mettre en place un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le bénéficiaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur Francis LOCHON chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 12 juin 2026

Le Maire,
Jacky GAULLIER

